

**ARRÊTÉ** portant fixation, **pour l'exercice 2026**, des tarifs journaliers "hébergement" de l'EHPAD « Les Logis du Nivernais » à DORNES

N° D 2026 - 375

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi A.S.V., notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

**VU** l'arrêté conjoint n°ARS-BFC-DOSA-2024-2841 et n° D 2025-168 du 21 janvier 2025, portant la capacité habilitée à l'aide sociale départementale à 5 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Logis du Nivernais » sis à Dornes.

**VU** l'arrêté du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

**VU** l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 13 avril 2026 ;

**SUR RAPPORT** du Directeur Général Adjoint des solidarités, de la culture et du sport ;

**A R R Ê T É -**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice 2026, la tarification des prestations « hébergement » pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale comme défini à l'article L342-1 du CASF sont les suivants :

	<b>2026</b>
Prix de journée hébergement	<b>60,52 € TTC</b>

Ces tarifs couvrent les prestations minimales relatives à l'hébergement, fixées à l'annexe 2-3-1 de l'article D 312-159-2 du C.A.S.F. ainsi que le traitement du linge des résidents.

**ARTICLE 2 :** Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2025 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai 2026, les prix de journée "hébergement" de l'EHPAD Les Logis du Nivernais à DORNES, sont les suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 :

<b>Prix de journée hébergement</b>	<b>60,89 € TTC</b>
------------------------------------	--------------------

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2027, si la tarification n'était pas arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2027, les prix de journée "hébergement" de l'EHPAD « Les Logis du Nivernais » à DORNES, mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 8 JUIN 2026

Publié le 09/06/2026  
Fabien BAZIN, Président du Conseil  
départemental de la Nièvre

Pr/Le Président du Conseil départemental  
La Directrice de l'Autonomie  
Marianne GIRARD

